

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903691-20190412-20190412\_8-DE

**DU 12 AVRIL 2019**

**NOMBRE :** L'an deux mil dix neuf  
• de Conseillers en exercice 27 Le 12 avril  
• de présents 23 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
• de votants 26 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
**OBJET** Sous la présidence de M. SALADIN Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**DROIT DE PLACE POUR LE 14 AVRIL 2019 – PARIS ROUBAIX - FRITERIE**  
Etaient présents : BAILLEUX A. COLLET C. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. SPOTO S. THUILLET MP. PREUVOT R. GOBERT J. DESROUSSEAUX C. MULON M. MONTAY G. HAMADI A. GARNERONE L. COLOMBEL L. RAMEZ D. RIFF C. MOREAU G. MONSERGENT A. DE MULDER A. MUSY F.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/04/2019

Etaient excusés : BAUDRIN P. COLLET Ch. NATHIEZ V.  
Procurations respectives à : SALADIN B. DESROUSSEAUX C. COLLET C.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 5/04/2019

Etaient absents excusés : PREVOT V.

Un scrutin a eu lieu, Damien RAMEZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de consentir à M. DASSONVILLE l'occupation du domaine public sollicitée à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités, le dimanche 14 AVRIL 2019 pour le passage du Paris Roubaix pour sa friterie ambulante,
- d'imposer la perception d'un droit de place d'un montant forfaitaire et indivisible de 20 €, en application de l'article L2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consentir à M. DASSONVILLE l'occupation du domaine public dans les conditions mentionnées supra,
- d'imposer a perception d'un droit de place d'un montant forfaitaire et indivisible de 20 €.

Les droits de place seront perçus entre les mains de Monsieur le Trésorier de la commune en poste à Marly les Valenciennes sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 7336-64 du budget communal.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 12 avril 2019

La DGS

I. SERAFINI

